

DECISION DU MAIRE n° 2015/20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'abattage et plantations sur le territoire communal

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «d'abattage et plantations 2015» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- L'entreprise SAS SEV 11000 Narbonne pour un montant de 27 573,60 € TTC

Fait à Juvignac, le 18 décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2015
et publication
le 24/12/2015